

PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF

Le soutien de l'ANS 2024 à la professionnalisation du mouvement sportif

Note 2024 – DFT - 04

Lundi 08 avril 2024 en visio conférence



PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF

Webinaire de présentation de la campagne ANS 2024 en Hauts-de-France

Session filmée et diffusée via You tube-Drajes

1- Propos introductifs :

- Représentant du CROS et conseil régional
- Représentant de la DRAJES HdF



2- Campagne 2024 :

Bilan succinct de 2023,
2024 Budgets et orientations, recevabilité et dépôt de dossiers,
Calendrier,



3- Questions/Echanges relatives à la campagne ANS 2024



CROS Hauts-de-France et Professionnalisation



DES ORIENTATIONS ISSUES DU PLAN OLYMPIQUE ET SPORTIF TERRITORIAL (POST) :

- **Contribuer** à la structuration et au développement de la professionnalisation dans les associations sportives
- **Accompagner** le mouvement sportif à devenir plus autonome en s'appuyant sur des ressources et partenariats nouveaux
- **Assurer** la représentation, la mobilisation et la défense des intérêts du Mouvement Olympique et Sportif Territorial dans les domaines de la formation, de la qualification et de l'emploi
- **Renforcer** le circuit d'information permettant d'optimiser les pratiques de professionnalisation du secteur associatif sportif
- **Développer** une offre de services concertée et territorialisée, notamment dans le domaine de la formation

Des possibilités d'accompagnement et de mise en relation pour le mouvement sportif des Hauts-de-France

Contact : Jeanne CHANELLIÈRE, chargée de
mission professionnalisation
jeannechanelliere@franceolympique.com

La DRAJES et son environnement en quelques mots...

DRAJES : Délégation régionale académique à la Jeunesse Engagement et aux Sports

- ⇒ Région académique Lille et Amiens www.ac-lille.fr - www.ac-amiens.fr
- ⇒ Une rectrice
- ⇒ Un préfet

Des missions qui relèvent du **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse** sous l'autorité de Mme la Rectrice et d'autres qui relèvent du **Ministère des Sports, des Jeux olympiques et paralympiques** sous l'autorité du Préfet.

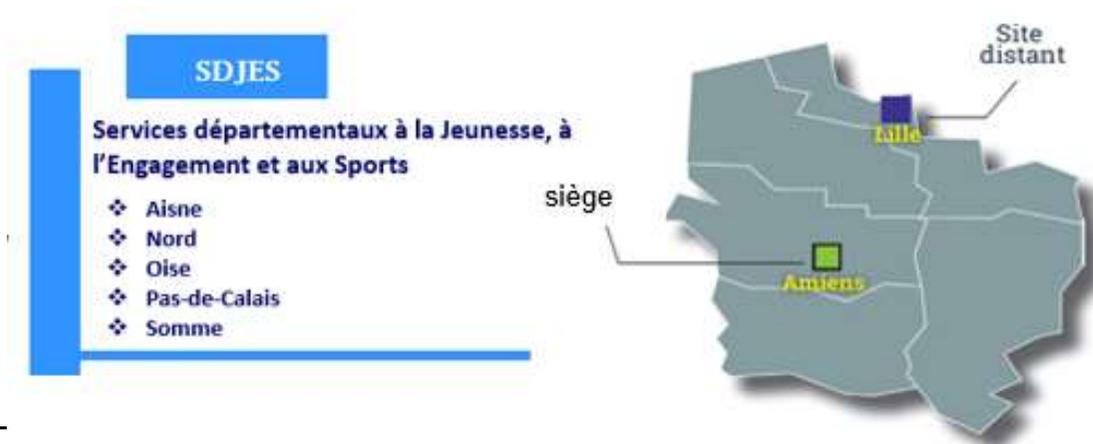
Un environnement qui favorise le travail **interministériel** (politiques du sport avec l'éducation, la jeunesse, l'environnement, la santé...)

3 pôles « métier » pour la mise en œuvre des politiques publiques de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport :

- Pôle Jeunesse et Vie Associative,
- Pôle Métiers et Animation du Sport
- Pôle des Pratiques sportives Tout au long de la Vie (6 CAS, 35 CTS et 6 appuis administratifs)

Et un Pôle Appui aux politiques de Jeunesse, d'engagement et de sport

5 SDJES



1- Les aides mobilisées en Hauts-de-France 2023 (3.838.612 €)

425 Emplois suivis

55 disciplines

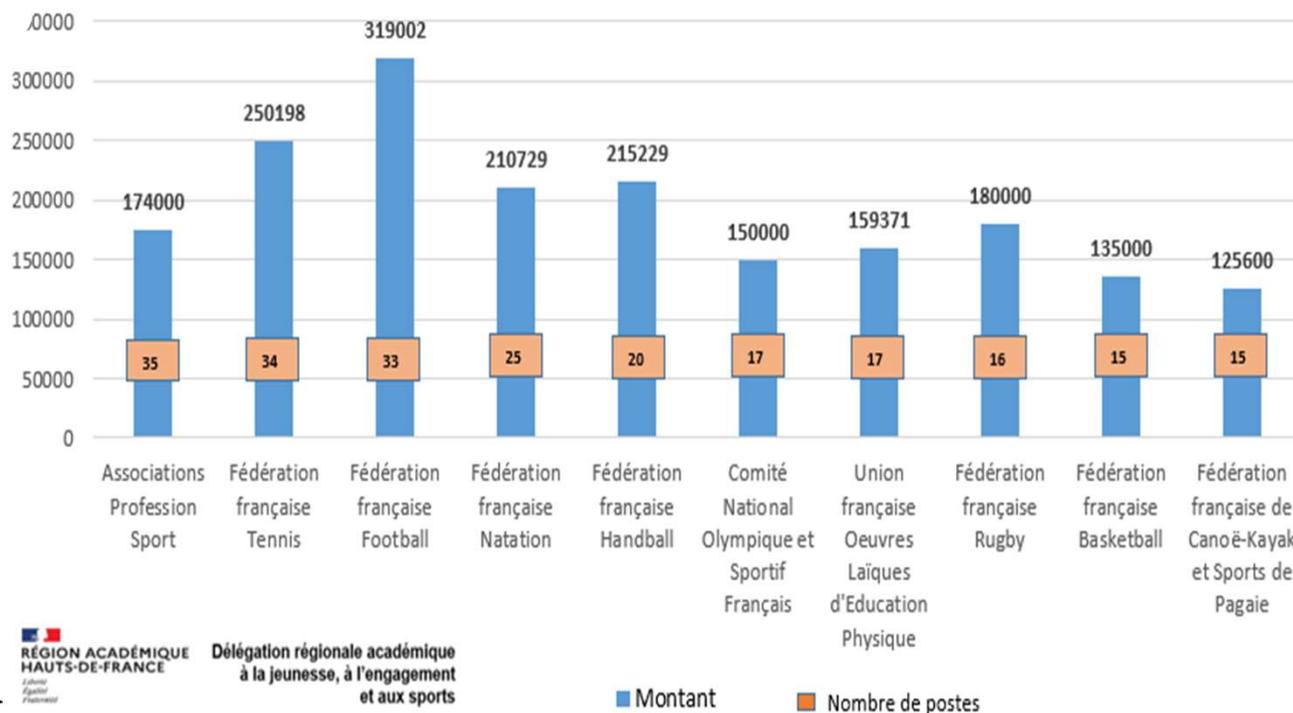


297 Structures bénéficiaires

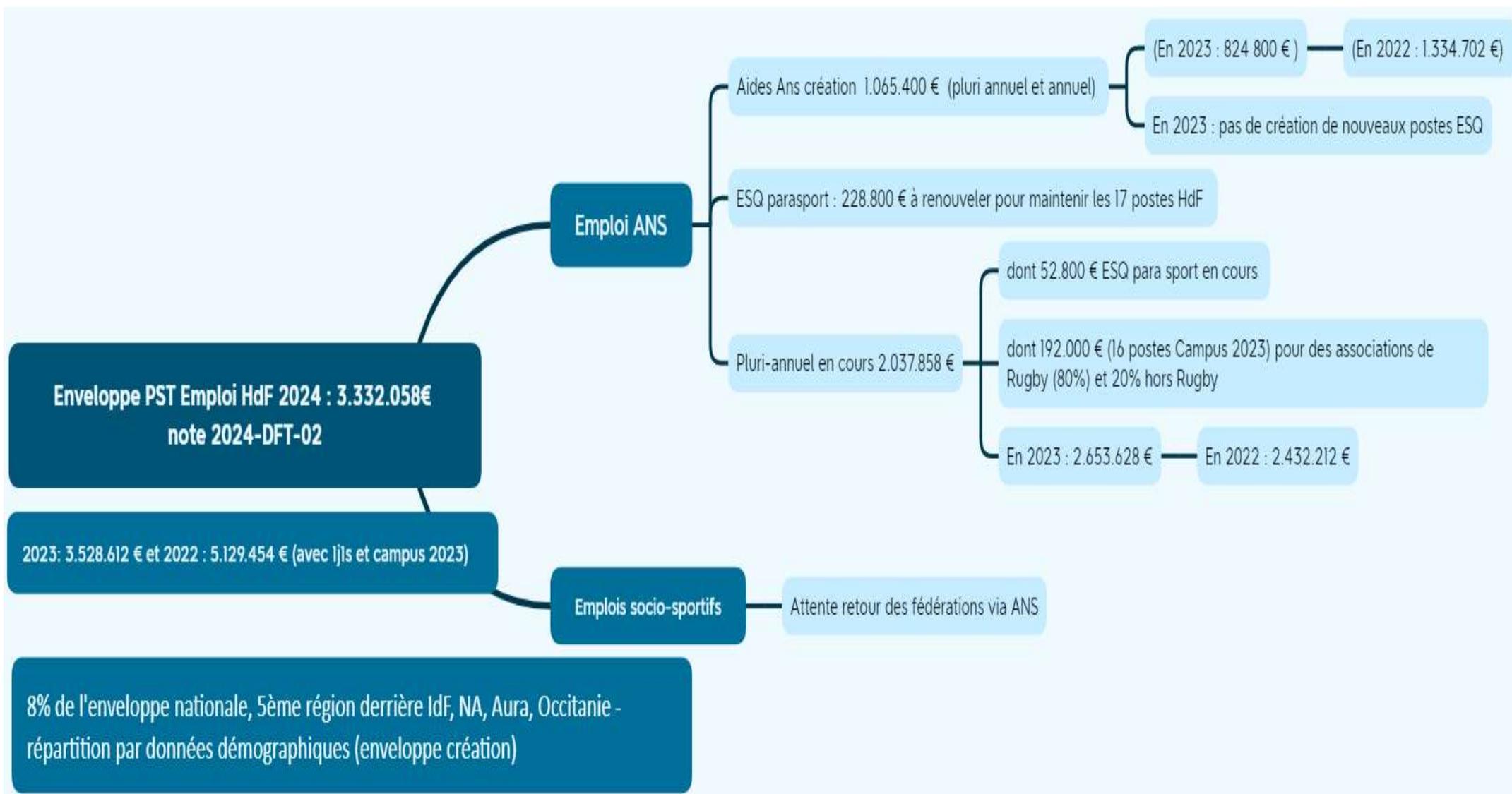
69% Sont des clubs

17 ESQ parasport

10ères disciplines soutenues par l'ANS en matière d'emploi et d'apprentissage en HDF
(aides 2023 : création 2023 et emplois pluriannuels conventionnés en 2021 et 2022)



2- Les aides mobilisables en Hauts-de-France en 2024



Une impulsion et un enjeu de pérennisation des postes

Une aide à l'emploi pour :

- Aider à la création,
- Développer une activité, la structurer,
- Générer une économie à réinvestir dans le projet

<https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=34277>



Synthèse des aides à l'emploi mobilisables - janvier 2023



  **LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS**
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

 **COSMOS**
Tous les sports. Un seul univers.

Estimation du coût de l'emploi

De la création de l'emploi à sa pérennisation
Où en êtes vous ?

3- Les orientations 2024 et conditions d'éligibilités

NOTE DE SERVICE

RELATIVE AUX PROJETS
SPORTIFS TERRITORIAUX
(PST) POUR L'ANNEE 2024

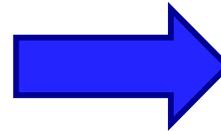
Note n°2024-DFT-04

07/03/2024



<https://www.agencedusport.fr/>





SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI - MODALITES RÉGIONALES 2024	
Porteurs de projets éligibles :	Associations sportives, dirigeants associatifs, vous souhaitez créer un emploi dans votre structure, vous pouvez solliciter une aide financière 2024 de l'ANS pour contribuer au salaire de votre employé. (Pour les emplois conventionnés avant 2023, il n'est pas nécessaire de formuler une nouvelle demande sur LCA. Par contre, il est nécessaire de remplir le compte-rendu financier avec les pièces justificatives demandées)
Types d'aides :	Emploi ANS Création
	<p>1- « Aides annuelles » : une aide annuelle au salaire de 12.000 euros pour la création d'un emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide au salaire peut venir consolider un emploi existant. Elle peut être demandée pour le recrutement d'un CDD ou d'un CDI (Aide proratisée à la quotité de travail) ;</p> <p>2- « Aides pluriannuelles » : une aide pluri annuelle au salaire de 12.000 euros pour la création d'un emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide au salaire fait l'objet d'une convention sur 3 ans maximum (3*12.000 euros) (Aide proratisée à la quotité de travail). La priorité sera donnée aux :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. CDI ;</p> <p style="margin-left: 20px;">b. Temps plein,</p> <p style="margin-left: 20px;">c. Emplois de préretraite ou de préretraite de pérennisation (c'est-à-dire démontrant les perspectives de recrutement en lien avec l'emploi de l'ANS)</p> <p>Pour les deux types d'aides, la priorité sera donnée si l'action se déroule dans un territoire dit prioritaire tel que QPV ou ZRR. L'association peut y en avoir son siège social ou y exercer des missions à destination du public de ces territoires. Les disciplines peu soutenues ou les associations primo-employeur en lien avec le projet sportif fédéral (PSF) seront également prioritaires.</p> <p>La mise en paiement de la 2^{ème} année de la subvention pourra être versée à la condition que l'employeur et le salarié aient suivi une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et</p>
	Emploi ANS – ESQ Para sport Le volume des 17 emplois sportifs qualifiés (ESQ) parasport en région Hauts-de-France est maintenu en 2024. Une évaluation avec le CPSP est programmée en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive.
Cumuls des aides	Ces aides sont cumulables <u>uniquement</u> avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type : Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, OE, ni avec le CREAP ou encore le FAFA : règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande.
Communication	Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos
Recevabilité du dossier	<p>1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024) ; o Fournir un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention : sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement) o Le projet de l'association ; qui n'est pas le compte rendu de l'assemblée générale. o Le compte-rendu de l'AG ainsi que la liste à jour des dirigeants avec les noms, prénoms, date et lieu de naissance pour permettre le contrôle de l'honorabilité des dirigeants (conditionnalité de subvention). Ils doivent être fournis pour que le dossier soit considéré comme recevable. o Le bilan financier à N-1 et le budget prévisionnel faisant apparaître le poste du salarié et les différentes aides sollicitées et/ou obtenues ; o Une attestation sur l'honneur relative au non cumul des aides à l'emploi devra être jointe à la demande d'aide à l'emploi ANS 2024. (Sur papier libre, avec entête de l'association et datée et signée du président indiquant, que l'association ne bénéficie pas d'aide relative au CREAP ou au FAFA ou de soutien dans le cadre d'un CIE ou PEC ou Fonjep ou emploi Franc ;
Les pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à l'instruction :	<p>→ sans ces documents, le dossier sera considéré irrecevable et non étudié.</p>

<https://www.ac-lille.fr>

<https://www.ac-amiens.fr>

Pratiques sportives et tendances

Depuis 2018 :

- La pratique sportive régulière est en forte hausse (+6PT),
- La hausse de la pratique sportive régulière est portée par le **développement de la marche et de la randonnée (+3PT)**,
- Cette hausse est fortement portée par la **pratique féminine (+7pt)**,
- L'écart entre **hommes et femmes** se réduit (-6 à -4 pt),
- La motivation à la pratique sportive tend vers une **meilleure santé et un bien-être**
- Une pratique sportive avec **plus d'intensité** et donc une recherche de progrès, de progression voire même **d'accompagnement** dans cette progression...
- **Plusieurs activités physiques et sportives** pratiquées par le même usager

<https://injep.fr/publication/barometre-national-des-pratiques-sportives-2022>.

Diversifier son offre de pratique pour répondre à ces tendances



3- Les orientations 2024 – les dispositifs

Les emplois en cours 2.037.858 € (dont ESQ 52.800€ + dont Campus 2023 192.000 €)

Pour mémoire : **En 2023** : 2.653.628 € **En 2022** : 2.432.212 €

Evaluation => maintien de l'emploi, réalité de l'emploi

Rendez-vous et accompagnement => ESQ

Avenants pour le paiement de la subvention des emplois conventionnés => 2022-2024

- ⇒ Évolution du modèle économique
- ⇒ Travail au développement de nouvelles ressources,
- ⇒ Projet associatif articulé avec le projet de territoires
- ⇒ Échange et partage de bonnes pratiques entre les disciplines

Convention 2022-2024					
2022		2023		2024	
1er mise en paiement	CRF et pièces justificatives	Avenant pour paiement subvention 2023	CRF et pièces justificatives	Avenant pour paiement subvention 2023	CRF et pièces justificatives
<= 12 mois =>		<= 12 mois =>		<= 12 mois =>	


 Contrat de travail signé et convention signée originale en 2 exemplaires

⇒ Maintien de l'emploi comme initialement	
⇒ Modification dans le contrat de travail (quotité, fonction)	
⇒ Changement de salarié	
⇒ Arrêt prématuré de convention	
⇒ Reversement de subvention	

↳ Fiches de paie	
↳ Compte rendu d'activités du salarié (signé)	
↳ Attestation de maintien de l'emploi	
↳ Contrat de travail modifié	

3- Les orientations 2024 – les dispositifs

Les créations annuelles et pluriannuelles = 1.294.200 € (En 2023 : 824 000 € En 2022 : 2 374 796 €) (/3)

Aides à destination des associations sportives (listes en annexe V)

1. Créations d'emploi
2. En cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations (PSF) = **enjeux de développement spécifique des disciplines** sur le territoire des HdF
3. Animation des équipements sportifs,
4. Développement de la pratique féminine, pour les personnes en situation de handicaps

Mission d'encadrement, développement, administratif (Attention pas pour les joueurs)

La création est prioritaire mais la consolidation est possible : il s'agit de prolonger une aide d'une année pour des emplois dont il a été démontré les efforts de nouvelles ressources

Aides ponctuelles (ou annuelles) - pluriannuelles

1- Emploi ANS

1 ou 3 ans - 12.000 € par an (pour un temps plein, proratisé si temps partiel)

Convention pluriannuelle avec évaluation intermédiaire chaque année et **signature originale** d'avenants en 2 exemplaires

Apprentissage : // n'y a plus d'aide à l'apprentissage par l'ANS

Seule aide sur l'apprentissage 6000 € du Ministère du travail
Aller sur les aides à l'embauche d'un alternant :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

Les contrats de professionnalisation ne sont pas éligibles aux aides ANS.

3- Les orientations 2024–

2024 : ESQ Parasport

17 postes en Hauts-de-France soutenus par l'ANS dont 14 arrivent en fin de convention en 2023

- ⇒ Maintien du volume en HdF, ce qui signifie que nous renouvelerons 14 postes en 2024
- ⇒ **Evaluation avec le CPSF :**
 - Educ'tour accessibilité et sports de nature (28-29 mars 2024) = 1^{ère} réunion de l'équipe ESQ parasport avec pour objectif partager les bonnes pratiques et se donner des perspectives de développement, => référent parasport : j.houbeaut@france-paralympique.fr **en complément des fédérations spécifiques (Handisport et sport adapté)**
 - Entretiens pour les 14 salariés et leurs employeurs, SDJES, CPSF, DRAJES
 - Grille d'entretien (note PST)



2024 : Enquête « Pérennisation des postes soutenus »

Une enquête lancée en 2023 => **reconduite en 2024 => mail et lien du formulaire envoyé à 274 associations à partir du 08 avril 2024 – Réponse attendue pour le 19 mai 2024**

Que sont devenus les postes soutenus par l'ANS depuis 2017 ?

1022 emplois répartis dans 575 associations

145 emplois répartis dans 113 associations

Taux de réponses : les réponses correspondent à 14% des emplois et 20% de structures : non représentatifs mais quelques enseignements sont à prendre en compte.

125 postes pérennisés sur les 145 sont occupés par la même personne.

Les hommes occupent une grande partie des postes (77% contre 23% pour les femmes).

Répartition des salariés en fonction de leur âge, le type de contrat et le temps de travail

Age des salariés		
Moins de 30 ans	74	51%
Entre 31 et 40 ans	43	30%
Entre 41 et 50 ans	21	14%
Plus de 50 ans	7	5%
Total	145	100%

Type de contrat		
CDI	132	
CDD	9	
CDII	4	
Total	145	

Temps de travail	
Temps plein	126
Temps partiel	19
Total	145

3- Les orientations 2024 – les priorités

2024 : Emplois annuels – pluriannuels, soutien à la création

- ❖ Vers des postes pérennes CDI (pluriannuel) ou CDD
- ❖ Temps plein ou temps partiel selon le projet (aide proratisée),
- ❖ **Territoires prioritaires** : soit par implantation de l'association, soit par actions menées sur ces territoires prioritaires ou public de territoires prioritaires (cf note PST ANS 2024 https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-03/2024-03-07%20NS%20DFT-2024-02%20PT-PST_Vdef2.pdf)
- ❖ Disciplines peu soutenues et/ou structure primo-employeur en lien avec le projet sportif fédéral
- ❖ L'animation d'équipements sportifs de proximité (PEP)
- ❖ Sésame



Rendre les aides complémentaires en évitant le sur-financement des postes, analyse au cas par cas => d'où importance des pièces justificatives et explications du projet, attestation de non cumul des aides au salaire

Avis de la fédération et du cadre technique en région

3- Les orientations 2024 – *Recevabilité*

Recevabilité du dossier => si **le dossier est complet !**

Le descriptif du projet **et** :

Toutes ces pièces à jour doivent être fournies

- CRF (compte rendu financier *daté* faisant apparaître l'activité du salarié) et fiche de salaires)
- Contrat de travail (signé avec date de début) ou fiche de poste => réalité du projet de recrutement
- Carte professionnelle si encadrement,

- Compte rendu d'assemblée générale de l'année,
- **Liste des dirigeants à jour (avec date et lieu de naissance),**
et nom de jeune fille pour les dirigeantes
- RIB avec la même désignation que
l'avis de situation SIREN (adresse siège social)

Vérifier de l'honorabilité

Mettre à jour les informations
administratives **dès aujourd'hui**
Ne pas changer de coordonnées
bancaires entre **Mai et Septembre**

- **La transmission de tous les CRF est nécessaire pour déposer une demande**
- Date et lieu de naissance du salarié

Si vous rencontrez des difficultés pour la mise à jour
sur LCA de votre liste des dirigeants, faites vous
aider par le réseau des



Guid'Asso
Hauts-de-France

3- Les orientations 2024 – *Recevabilité*



Guid'Asso est un réseau de points d'information et/ou d'accompagnement pour la vie associative, répartis sur l'ensemble du territoire et portés par une diversité d'acteurs.

Les Guid'Asso sport de la région sont disponibles pour vous renseigner et accompagner :

- CDOS du Nord - Nathalie BOURBOTTE
crib59@wanadoo.fr - 03 20 59 92 59
- CDOS 62 – Nathalie COUPET
cdos@sport62.fr - 03 21 72 67 15
- CDOS 80 – Clément GRUMETZ
clement.grumetz@franceolympique.com – 03 22 47 34 96
- CDOS Aisne – Maxence JEUX
vieasso.aisne@franceolympique.com - 03 23 28 60 93

Dans l'Oise, le CDOS 60 est également une ressource : oise@franceolympique.com – 03 44 25 11 63

3- Les orientations 2024 – *Instruction*

Instruction du dossier => au regard du descriptif et des pièces justificatives.

Une subvention n'est pas un dû, c'est une sollicitation qui, si elle répond aux objectifs, peut être soutenue.

- Elle prendra en compte le lien avec la **stratégie fédérale** et les **orientations** de l'ANS formulées dans le cadre d'une convention ANS MSJOP

La partie **budgétaire** a son importance = prévoir dans le budget prévisionnel la part dédiée à la pérennisation de l'emploi

Volonté de soutenir la création d'emplois dont la perspective vise à sa pérennisation.

Le soutien s'observera au regard des partenariats que le club peut nouer autour de lui, mais aussi la contribution des membres licenciés et des organisations qu'il peut mettre en œuvre...

3- Les orientations 2024– Calendrier

❖ Mise à jour des données administratives sur LCA avant le dépôt de demande

= se faire aider par Guid'asso

=> Liste des dirigeants avec Nom, Prénom, date et lieu de naissance du Président, Secrétaire et Trésorier et du salarié

Dépôts des dossiers :

❖ Ouverture de la base LCA : le 8 avril 2024

❖ Fermeture de la base LCA : le 19 mai 2024

CALENDRIER 2024 - Campagne ANS PROFESSIONNALISATION							
mars-24	mars-24	8 avril 2024 - 19 mai 2024	20 mai au 03 juin 2024	03 juin au 19 juin 2024	juil-24	août-24	sept-24
Préparation et lancement de campagne	Evaluation des emplois en cours	Lancement de la campagne 2024 Dépôt des demandes	Vérification recevabilité des dossiers	Analyse des demandes (suite) et concertation technique	Réception des contrats de travail et convention signée 1ères mises en paiement		Ajustement droits de tirage
			Date limite des avis des fédérations : 03 juin 2024	Croisement des propositions avec les techniciens du mouvement sportif, des disciplines (CTS et PSF) et du conseil régional (CREAP)			
Instance de concertation n°1			Analyse des demandes	Instance de concertation n°2			Instance de concertation n°3

Mise en paiement : à partir de début juillet => **attention la mise en paiement n'est possible qu'à réception du [contrat de travail signé des deux parties](#)**

- Retour des avis des fédérations pour le 03 juin 2024

2024 : Déposer son dossier **dans le service instructeur**

Service instructeurs :

- Demandes emploi des clubs et comités départementaux => SDJES du siège de l'association ((201 pour le Nord...))
- Demandes d'aides à l'emploi des comités régionaux et ligues => DRAJES HdF

Chaque service a un code **LCA** :

- SDJES - Nord : **201** Conseiller technique Kévin BERDAL kevin.berdal@ac-lille.fr
 - SDJES Pas-de-Calais : **203** Emilie BRIEZ sdjes62.ans@ac-lille.fr
 - SDJES Oise: **202** Anne-Sophie DEVILLIER anne-sophie.devillier@ac-amiens.fr
 - SDJES Aisne : **199** Jean Pascal MICHAUD jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr
 - SDJES Somme : **204** Daniel CHAREYRON daniel.chareyron@ac-amiens.fr
 - DRAJES HdF : **197** Valérie OLIVIER – valerie.olivier-bruneel@region-academique-hdf.fr
-

2024 : Déposer son dossier **dans le bon dispositif**

Nature de l'aide : AIDE A L'EMPLOI

Modalités de l'aide :

- Emploi Agence du sport (Aide sur 3 ans en HdF)
- Aide ponctuelle à l'emploi
- ESQ Parasport
- Consolidation ESQ Parasport préexistant
- Consolidation emploi Préexistant

3- Les orientations 2024 –

<p>Cumuls des aides</p> 	<p>Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type : <i>Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE</i>, ni avec le CREAP ou encore le FAFA : règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande.</p>
<p>Communication</p> 	<p>Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos</p>

2024 : Attention au cumul des aides : ce n'est pas possible si emploi PEC, CIE ou aide régionale (CREAP)

Il est important de repérer dans quelle mesure le reste à charge permet d'envisager une pérennisation de l'emploi

MERCI POUR VOTRE ECOUTE

A vos questions

INFO A TRANSMETTRE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX, CLUBS

DRAJES – HdF : 197

Conseiller sport Valérie OLIVIER
valerie.olivier-bruneel@region-academique-hdf.fr

SDJES - Nord : 201

Conseiller sport Kévin BERDAL
kevin.berdal@ac-lille.fr

SDJES Pas-de-Calais : 203

Conseiller sport Emilie BRIEZ
sdjes62.ans@ac-lille.fr

SDJES Oise: 202

Conseillère sport Anne-Sophie DEVILLIER
anne-sophie.devillier@ac-amiens.fr

SDJES Aisne : 199

Conseiller sport Jean Pascal MICHAUD
jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr

SDJES Somme : 204

Conseiller sport Daniel CHAREYRON
daniel.chareyron@ac-amiens.fr